

PETIT MANUEL D'INTERPRÉTATION DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Il existe une grande diversité d'organismes à but non lucratif (OBNL) au Québec. Certains font partie du secteur de l'action communautaire, et d'autres non. **C'est-à-dire que tous les organismes communautaires sont des OBNL, mais tous les OBNL ne sont pas des organismes communautaires.**

Concrètement, comment distingue-t-on ces organisations?

OBNL / OSBL

Un organisme à but non lucratif (OBNL) ou organisme sans but lucratif (OSBL) est formé et administré exclusivement à des buts non lucratifs. Les membres d'un OBNL et de son conseil d'administration n'en retirent aucun profit financier; tout profit réalisé doit être réinvesti dans l'organisme. Un OBNL doit poursuivre un but à caractère moral ou altruiste.

Un OBNL peut exercer ses activités dans divers domaines, dont les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif et éducatif.

ORGANISME COMMUNAUTAIRE

Un organisme communautaire est un OBNL qui se distingue par sa mission sociale et son fonctionnement démocratique. La participation sociale – c'est-à-dire l'implication des citoyennes et citoyens dans les organismes – est centrale dans le milieu communautaire.

Un organisme communautaire est une organisation démocratique : les décisions se prennent au sein des assemblées générales, des comités et groupes de travaux, des rencontres du conseil d'administration (dont les membres ont été élus démocratiquement), etc. La communauté visée par la mission de l'organisme est représentée au conseil d'administration. La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté des membres de l'organisme et des administrateurs. Enfin, un organisme communautaire est enraciné dans son milieu : il travaille en concertation avec d'autres organismes communautaires et d'autres instances du milieu.

ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME

La pratique de l'action communautaire autonome est axée sur la transformation sociale par et pour la communauté. Un organisme communautaire autonome mène des actions visant l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie, ainsi que la lutte contre la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale. Il est basé sur des approches de justice sociale, de défense de droit, d'éducation populaire, de participation citoyenne, de prévention, d'empowerment, etc.

Un organisme communautaire autonome apporte des réponses globales aux besoins individuels et collectifs. Il ne se limite pas à offrir des services, mais vise également une participation de la communauté et une mobilisation citoyenne dans la résolution des problèmes sociaux. Sa création résulte de la volonté de citoyens concernés par les problématiques visées.

Au Québec, les organismes communautaires et les organismes communautaires autonomes forment un grand mouvement qui agit comme moteur de progrès social. Le mouvement communautaire collabore et se concerta pour offrir une réponse alternative et adaptée aux besoins des citoyens et pour défendre les droits des personnes les plus vulnérables.

Les groupes communautaires [autonomes] sont des lieux d'appartenance, de contribution sociale, de participation à la vie démocratique. Ils sont plus que des ressources où trouver réponse à des besoins urgents : ils permettent d'améliorer la société. Leur action est vaste et contribue à la réalisation du droit à la santé. Toute la population du Québec en bénéficie, directement ou indirectement.

Source : La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)

OBNL/OSBL

61 000 au Québec

Être incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec

Exemple : entreprises d'économie sociale

ORGANISME COMMUNAUTAIRE

8 000 au Québec

- Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Être enraciné dans sa communauté
- Entretenir une vie associative et démocratique
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques

Exemple : ressources variées axées uniquement sur les services

ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME

4 500 au Québec

Les quatre critères définissant un organisme communautaire +

- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
- Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme qui favorise la transformation sociale
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

Exemples : centre de femmes, maison des jeunes, comité logement, organisme d'alphabétisation



**CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DU
KAMOURASKA**

L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » a donné lieu à une définition précise [de l'action communautaire et] de l'action communautaire autonome à partir de huit critères.

Source : Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)